

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS



Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002025_091

Téléphone : 01 64 42 83 00
 Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Marché Public de balayage mécanique de la voirie communale

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le lancement d'une consultation portant sur le balayage mécanique de la voirie communale, lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande Publique. Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 13 octobre 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Commune,

Considérant l'unique offre reçue à la date limite de remise des offres, le 20 novembre 2025,

Considérant que l'analyse de l'offre a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le candidat a fourni les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché 2025M006 portant sur le balayage mécanique de la voirie communale avec la société SEPUR – ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVerval GRIGNON, pour un montant de 36 882 € HT par an, soit 40 570.20 € TTC.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, il est reconductible 2 fois pour une durée d'un an. La durée maximale ne pourra pas excéder trois années.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 DEC. 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN